

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES - Garantie d'emprunt à l'association SOLIHA Pays Basque - Réhabilitation de deux logements situés 19 rue Vieille Boucherie.

Par délibération du 7 juin 2016, la Ville de Bayonne a accordé sa garantie à SOLIHA (Solidaires pour l'habitat) Pays Basque pour un prêt de 620 104 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, permettant le financement d'un bail à réhabilitation pour huit logements (sur dix) situés 19 rue Vieille Boucherie.

Ce prêt ne permettant de financer que les logements conventionnés à loyer social ou très social, le financement des deux logements à loyers intermédiaires a nécessité la souscription d'un nouveau prêt pour un montant total de 74 000 € auprès du Crédit coopératif.

S'agissant d'une opération de rénovation de logements bénéficiant d'une subvention de l'État, il est proposé que la Ville accorde sa garantie pour la totalité du montant emprunté.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Montant : 74 000 euros (soixante quatorze mille euros)

Durée totale : 25 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt annuel : 2,35 %

TEG trimestriel : 0,60 %

Montant des échéances trimestrielles : 980,65 € hors assurances

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil municipal s'engage ainsi pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Une convention a été préparée, précisant les engagements respectifs de la Ville et de l'association et détaillant notamment les conditions de mise en jeu de cette garantie.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la garantie d'emprunt à l'association SOLIHA Pays Basque dans les conditions fixées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre ladite association et le Crédit coopératif ainsi qu'à signer la convention mentionnée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial